

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-010

Objet:

Budget Primitif 2020 de la Commune. Reprise anticipée des résultats de 2019.

Délibération affichée le :

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO. Maire.

Etaient présents:

MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier – CHRISTOL Marcel – SOREL Joëlle – LABEUR Martine à 18h45 – BLANES Michel – COLOMBIER François – DURAND Véronique - DEHAIL Francine – SANCHEZ Marie-Hélène – VAILHE Bruno – FALZON Serge — DEBEAUCE Christine – NADAL Olivier - MATEO Amélie - BENEZETH Béatrice Pouvoirs: MM. BIESSE Frédérique à BLANES Michel - LONGIN Thierry à SERVEL Olivier - BONNET Jean-Louis à SOREL Joëlle - PANTALEONE Alexandra à SANCHEZ Marie-Hélène - VIDAL Véronique à SOTO Jean-François Absents: MM. LEROY Annie – DEJEAN Anne-Marie - GOMEZ René – CONTRERAS Sylvie - LECOMTE Olivier –

SUQUET Maguelonne - DELERIS Claudine - DUSFOUR Daniel

Convocation du 19 février 2020

Madame Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants applicables aux EPCI par le jeu des articles L 5211-36 et R 5211-11,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et en particulier ses articles R 2221-48-1 et R 2221-90-1.

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Considérant que la section de fonctionnement du compte administratif 2019 a été arrêtée avec un excédent cumulé estimé de + 1 237 936,26 € et que la section d'investissement affiche un excédent cumulé estimé à + 266 955,88 €

Considérant que les restes à réaliser 2019 s'élèvent à + 1 782 115,40 € en dépenses d'investissement et 572 318,83 € en recettes d'investissement,

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par 20 voix POUR (unanimité)

- > DECIDE de reporter par anticipation la totalité de l'excédent de fonctionnement 2019 de 1 237 936,26 € comme suit :
 - o section d'investissement Excédents de fonctionnement capitalisés C 1068 = 946 822.04 €
 - o section de fonctionnement Solde d'exécution reporté C 002 = 291 114,22 €

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, Jean-Fran

Accusé de réception en préfecture 034-213401144-20200225-DEL2020-010-DE Date de télétransmission : 27/02/2020 Date de réception préfecture : 27/02/2020